

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON**

RÈGLEMENT NUMÉRO 364

**ÉTABLISSANT UNE TARIFICIATION POUR LES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE PONCEAUX DANS LE RANG 6**

ATTENDU QUE selon l'article 66 de la Loi sur les Compétences municipales, la Municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

VU les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, permettant à une municipalité d'adopter un règlement de tarification pour financer des travaux municipaux;

ATTENDU QU'il appartient aux propriétaires de lots contigus aux chemins municipaux de faire et de maintenir les ouvrages nécessaires pour entrer et sortir de leurs propriétés;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire effectuer des travaux de creusage et de reprofilage des fossés du rang 6;

ATTENDU QUE le conseil désire imposer les coûts desdits travaux directement aux propriétaires dont les ponceaux d'entrées privées sont à refaire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Éric Dufresne lors de la séance du conseil tenue le 12 mai 2020 et que le projet de règlement a été également déposé à cette séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Pouliot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

Article 1 : Préambule

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Contribuables concernés

Les contribuables concernés sont ceux dont les ponceaux de leurs entrées privées sont à installer ou à refaire dans le cadre des travaux prévus de creusage et de reprofilage des fossés du rang 6, soit les propriétés identifiées à l'annexe A.

En sus des contribuables identifiés à l'annexe A, tout citoyen potentiel bénéficiaire de ces travaux dans le 6^e rang fait également partie des contribuables concernés.

Article 3 : Types de travaux

(1) Pose de ponceau là où il n'y en avait aucun

Si les travaux de creusage et de reprofilage des fossés nécessitent de poser un nouveau ponceau, les frais sont à la charge des contribuables concernés.

(2) Relocalisation de ponceaux conformes pour accéder à une propriété

Si un ponceau conforme requière une relocalisation suite aux travaux de creusement et de reprofilage des fossés, les frais sont à la charge de la Municipalité.

(3) Ponceaux non conformes

Les ponceaux non conformes seront remplacés aux frais des citoyens.

Aux fins du présents règlement, un ponceau est jugé non conforme lorsqu'il ne possède pas un diamètre minimum de 15 po tel qu'exigé par la Municipalité ou lorsque son état est dégradé. Lorsqu'un ponceau touche un cours d'eau verbalisé, les normes requises sont exigées par la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Article 4 : Répartition des coûts des travaux

Les coûts des travaux comprenant sans s'y limiter : le coût du ponceau, les frais de transport de la pelle, de la pierre, le coût du manœuvre, seront facturés directement aux contribuables concernés.

L'entrepreneur responsable des travaux devra donc identifier les coûts réalisés pour chaque propriété sur un bordereau de travail. Ce bordereau est à l'annexe B du présent règlement.


Article 5 : Modalités de paiement

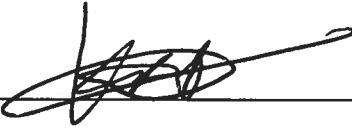
Les coûts des travaux sont payables sur cinq (5) ans, répartis annuellement sur les comptes de taxes des contribuables concernés à compter de l'année 2021.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

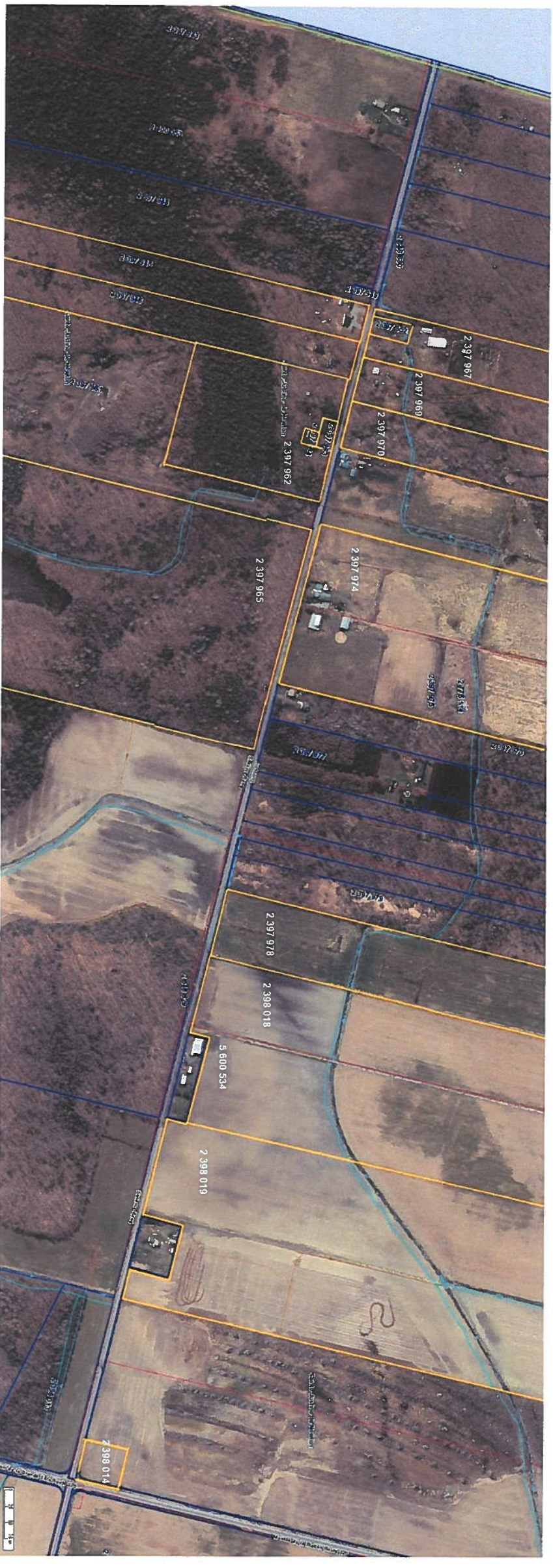
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à Sainte-Justine-de-Newton, ce 21 mai 2020.


Denis Ranger
Maire


Joel Kra
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	12 mai 2020
Dépôt du projet de règlement :	12 mai 2020
Adoption du règlement :	21 mai 2020
Avis de promulgation et entrée en vigueur :	8 juin 2020

ANNEXE A PROPRIÉTÉS CONCERNÉES



ANNEXE A PROPRIÉTÉS CONCERNÉES (SUITE)

MATRICULE	NUMÉRO DE LOT(S)
2921-99-5449-0-000-0000	2 397 945
3022-03-4045-0-000-0000	2 397 952
3023-20-1427-0-000-0000	2 397 967
3023-20-8710-0-000-0000	2 397 969
3022-39-5993-0-000-0000	2 397 970
3022-11-8939-0-000-0000	2 397 962
3022-22-1046-0-000-0000	2 397 963
3022-22-1620-0-000-0000	2 397 964
3023-70-2383-0-000-0000	2 397 974
3021-09-1035-0-000-0000	2 397 946
3021-34-6167-0-000-0000	2 397 965
3122-18-2907-0-000-0000	2 398 016
3122-37-6553-0-000-0000	2 398 018, 5 600 534
3122-56-5751-0-000-0000	2 398 019
3121-79-9113-0-000-0000	2 398 014

ANNEXE B BORDEREAU DE TRAVAIL

PONCEAUX RANG 6 - BORDEREAU DE TRAVAIL

DATE : _____

COÛTS :

EMPLACEMENT :

NOMBRE DE PONCEAU :

MATÉRIEL REQUIS

MAIN D'OEUVRE

TOTAL
